



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon cedex  
Tél : 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200819-AR\_2020\_AG\_38-AR  
Reçu le 19/08/2020  
Publié le 19/08/2020

**ARRÊTÉ N°2020/AG/38**

**Objet : Arrêté portant renonciation à l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat**

**Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, lesquels prévoient que la CCB dispose de compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie (logements travailleurs saisonniers, opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir...)

**Considérant** que du fait de cette compétence, la CCB dispose d'une compétence en matière d'habitat,

**Considérant** que la loi ALUR prévoit, dès lors que l'intercommunalité à fiscalité propre est compétente en matière d'habitat, un transfert automatique au président des pouvoirs de police spéciale des maires en matière de sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs,

**Considérant** que le manque d'entretien des immeubles peut engager la sécurité des personnes et des biens

**Considérant** que le maire doit intervenir sur son territoire afin de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour remédier aux situations dangereuses

**Considérant** que le Président de l'EPCI peut renoncer à l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale « Habitat » sur l'ensemble du territoire de l'EPCI dès lors que le maire d'une commune au moins s'y oppose,

**VU** la délibération n°2020-43, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

**VU** la délibération n°200510 du 6 août 2020 de la commune de La Salle les Alpes s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié à la compétence « Habitat »

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Président de la CCB renonce au pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat, et ce sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, à compter du 19 août 2020.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres.

**Article 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 19 AOUT 2020

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.